



MAIRIE DE SAINT-THOMAS

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2024

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Marie-Sylvie DELARSE / Laurie DESPIS—CARMONA / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Pouvoirs : Susan FURTAK donne pouvoir à Nadine DESPIS
Céline DANGLA donne pouvoir à Laurie DESPIS—CARMONA

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 15 Fin : 20 h 35

Ordre du jour :

Définir les modalités de concertation – déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-THOMAS – R153-15

1. Définir les modalités de concertation – déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-THOMAS – R153-15

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et L300-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de ST THOMAS, approuvé le 24 août 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant autorisé le maire à engager la déclaration de projet engageant mise en compatibilité du PLU de ST THOMAS ;

Monsieur le Maire explique que la mise en compatibilité du PLU de St THOMAS est soumise à évaluation environnementale obligatoire suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021.

En conséquence, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec le public est alors obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- Insertion sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;

Le bilan en sera arrêté par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Une copie de la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité des membres présents

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc LECERF**



**Le Maire,
Alain PALAS**

